



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260616-2026-093-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

NUMERO : 2026-125

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-033 du 29 mars 2026, reçue en Sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise extérieure le nettoyage des rideaux (pare-soleils, occultants et voilages) de classement M1 des bâtiments communaux de la Ville de Sarcelles,

Considérant la publication d'un marché à procédure adaptée et à l'issue de l'analyse des quatre plis déposés sur la plateforme Dematis,

Décide :


Article 1 : De conclure un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des rideaux de classement M1 des bâtiments communaux avec la société ROSNY SERVICES PRESSING, n° de SIRET 41350678300013 - localisée 31, rue Philibert Hoffman à ROSNY SOUS BOIS (93110).

Article 2 : La durée du marché est de douze (12) mois, reconductible trois fois un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT soit 200 000 € HT pour la totalité du marché.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERCY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 15 juin 2026

Mairie.

CASSI KONATÉ

